

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc

Séance du 14 octobre 2025

N° 2025.10.14_2.6.

Point 2 – Personnels

2.6. Action sociale d'initiative universitaire en faveur de la prise en charge partielle de l'abonnement au parking vélo de la Falaise à Chambéry

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L731-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

Vu l'avis du comité social d'administration en date du 7 octobre 2025, portant sur l'objet de la présente délibération ;

► Le conseil d'administration approuve le montant de la prise en charge partielle des abonnements « vélo » au parking de la Falaise à Chambéry, en faveur des personnels de l'agence comptable au titre de la prestation d'action sociale d'initiative universitaire, selon les modalités annexées à la présente délibération.

Résultat du vote :

Membres en exercice :	36	Nombre de suffrages exprimés :	32
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	24	Abstention :	0
Membres représentés :	8	Pour :	32
Nombre de votants :	32		

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	17/10/2025
	Transmise au recteur de région académique le :	17/10/2025
Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr . En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.		

Université Savoie Mont Blanc – Direction des ressources
humaines

ACTION SOCIALE

CSA 7 octobre 2025

DRH
07/10/2025

Action sociale d'initiative universitaire en faveur de la prise en charge partielle de l'abonnement au parking vélo de la Falaise à Chambéry

Contexte

L'université Savoie Mont Blanc a conventionné avec le prestataire du parking La Falaise permettant aux personnels affectés à l'agence comptable, rue de la république à Chambéry, de disposer de badges pour le stationnement vélo. Le coût de l'abonnement annuel s'élève à 100 € à ce jour.

En sa séance du 11 mars 2025, et après un avis du CSA en date du 18 février 2025, le conseil d'administration a approuvé la gratuité de l'abonnement du parking vélo pour les personnels affectés au sein de l'agence comptable, rue de la république, à Chambéry.

Afin de se conformer à la réglementation, il est proposé la mise en place d'une participation à la dépense de la part des bénéficiaires des abonnements vélos du parking Falaise. En effet, l'article 731-3 alinéa 2 du code de la fonction publique prévoit que « le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée [...] ».

Proposition soumise à avis

Le montant de la participation des personnels affectés à l'agence comptable **est proposé à hauteur de 1€**, quelque soit la durée de l'abonnement souscrit.

Ainsi, pour un abonnement annuel, la prestation d'action sociale d'initiative universitaire, en faveur des personnels de l'agence comptable affectés rue de la république, est de 99 € et fixe le reste à charge de l'agent à 1 €.